

ALLOCATIONS LOGEMENT

DOSSIER JURIDIQUE DE LA CNL

Les différentes aides

L'**aide personnalisée au logement (APL)** est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;
- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (Pas), un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans améliorations, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.

L'**allocation de logement à caractère familial (ALF)** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui :

- ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ;
- ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'**allocation de logement à caractère social (ALS)** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

Quelles sont les principales conditions pour bénéficier d'une allocation logement ?

Vous devez payer un loyer ou rembourser un prêt.

Si vous êtes locataire, le propriétaire ne doit pas être l'un de vos parents ou grands-parents, ni un de vos enfants ou petits-enfants ou de votre conjoint, concubin ou partenaire.

Vous pouvez également bénéficier d'une aide au logement si vous vivez dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une résidence universitaire et si vous êtes âgé ou handicapé et que vous êtes hébergé non gratuitement chez des particuliers, ou bien hébergé en foyer, en maison de retraite, voire en unité de soins de longue durée.

Le logement doit être votre résidence principale et être occupé au moins huit mois par an par vous ou votre conjoint (ou concubin), ou par une personne à votre charge.

Les ressources des personnes qui vivent dans le logement ne doivent pas excéder certains plafonds. Renseignez-vous auprès de votre CAF.

Le logement doit répondre aux critères du logement décent. Notamment la superficie doit être au moins égale à 9 m² pour une personne seule et 16 m² pour deux personnes (+ 9 m² par personne supplémentaire)

Comment est calculé le montant de mon aide au logement ?

Son montant est évalué en fonction de différents critères que sont :

- le nombre d'enfants et de personnes à charge ;
- le lieu du domicile ;
- le montant du loyer (sans les charges) ou de la mensualité de remboursement de prêts ;
- le patrimoine du foyer (immobilier et financier) ;
- les ressources du foyer, etc.

Vous pouvez estimer le montant de votre aide au logement sur le site de la CAF.

En 2016, deux décrets ont modifié le calcul du montant de l'APL en instaurant une dégressivité des aides en fonction de la surface du logement et d'un patrimoine de plus de 30 000 euros. Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé et des personnes âgées accueil-



Confédération Nationale du Logement

ASSOCIATION NATIONALE AGRÉÉE DE CONSOMMATEURS

8 rue Mériel - BP 119 - MONTREUIL CEDEX - Tel. 01 48 57 04 60 - Fax. 01 48 57 28 16

Email. cnl@lacnl.com - www.lacnl.com

lies en foyer ne sont pas concernées par ces réformes. N'hésitez pas à contacter votre CAF pour plus d'informations sur ces changements.

Qu'est-ce qu'un enfant à charge au sens de la CAF ?

Un enfant est considéré à charge au sens de la CAF quand on en a la charge effective et permanente. Cela suppose le logement, la nourriture, l'habillement et sa responsabilité. La charge d'un enfant se rapporte à une situation de fait et il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien de parenté.

La CAF considère aussi à votre charge certains proches parents qui vivent chez vous (s'ils sont retraités, ou handicapés ou reconnus inaptes au travail par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et si leurs ressources ne dépassent pas un certain plafonds). Renseignez-vous auprès de votre CAF.

Le maintien des APL en cas d'impayés

Le décret 2016-748 du 6 juin 2016 met en place le maintien des aides au logement pour les allocataires de bonne foi.

Ce dispositif est identique pour tous les allocataires, quelle que soit l'aide au logement dont ils bénéficient (APL, ALF, ALS), qu'ils soient en location ordinaire, en foyer ou en dispositif d'accession.

Avec ce décret, la notion d'impayés est désormais définie : il y a impayé quand le locataire ou le propriétaire n'a pas pu payer un montant équivalent à 2 échéances de loyer hors charges (en location) ou de prêt (en accession).